

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 641

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 641

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« arrêté du ministre chargé de la santé après avis du Haut Conseil de la santé publique »

les mots :

« le décret en Conseil d'État prévu au présent I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le périmètre des données de santé qui pourront être renseignées dans les systèmes d'information mis en place doit être fixé par le décret en Conseil d'État qui fixe les modalités d'application et non par arrêté.